



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

3.2. Objet : Règlement complémentaire de circulation routière ANDENNE : Place du Chapitre Réglementation sur le stationnement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement PMR, sur la place du Chapitre, à hauteur de l'immeuble portant le numéro 43 de la rue Charles Lapierre ;
- en raison de la demande d'un habitant de cet immeuble, en possession de la carte spéciale de stationnement ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 28 octobre 2020 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services Techniques communaux, laquelle vise l'avis du 28 octobre 2020 de la Direction des Services Techniques communaux ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration du stationnement des PMR ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A Andenne, sur la place du Chapitre, un emplacement de stationnement, d'une longueur de 6 mètres, réservé aux personnes handicapées est établi, le long de l'immeuble portant le numéro 43 de la rue Charles Lapierre.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes à mobilité réduite complété d'une flèche montante avec la mention 6.00 m.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

Article 3 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS